

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2025

Date de la convocation
30.10.2025

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 23
Votants 26

L'an deux mille vingt cinq
le cinq novembre,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, Mme VAUCELLE, M. DUCROT, M. RIGAULT,
Adjoints ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, Mme FERRE, Mme PELLETIER,
Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, M. VION, Mme TRAVOUILLON, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME,
M. BONNET, conseillers municipaux.

ABSENTS et EXCUSÉS :

M. JAGER, Mme BONNET, Mme BAUDU-HASCOET, M. VIVIER, M. OLIVIER, Mme LIÉBOT.

Pouvoir de M. Jean-Pierre JAGER à M. Joël DAZAS

Pouvoir de M. Brice OLIVIER à M. Gilles ROUX

Pouvoir de Mme Stéphanie LIÉBOT à Mme Sandra PROD'HOMME

OBJET DE LA DELIBERATION :

**Convention de prestations de services administratifs Ville / Communauté de
Communes du Pays Loudunais**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 5 juillet 2022, le conseil de communauté a approuvé la signature d'une convention de prestations de services entre la ville de Loudun et la Communauté de communes du Pays Loudunais pour la réalisation de prestations de services administratives réciproques. Cette convention a pris effet en date du 29 septembre 2022 pour une durée de 3 ans. Sa reconduction est prévue de manière expresse.

Dans le cadre de l'élargissement du périmètre des actions pouvant être mutualisées, il apparait nécessaire de prévoir une nouvelle convention de prestations de services.

En effet, afin d'une part, d'assurer la continuité de certains services et de pallier l'accroissement temporaire d'activité et d'autre part, de bénéficier de la technicité spécifique des agents des collectivités respectives, sans recourir à de nouveaux recrutements, il est prévu, pour chacune des collectivités, d'élargir le périmètre des prestations de services administratifs pour le compte de l'une ou l'autre, à titre réciproque.

Les différentes prestations pouvant être réalisées par l'une ou l'autre des collectivités peuvent être les suivantes (liste non exhaustive) :

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission

en Sous-Préfecture le : **14 NOV. 2025**

Publié le : **14 NOV. 2025**

Notifié le :

.../...

- Prestations d'ingénierie :
Informatique, finances, conseil en organisation...
- Prestations de services Communication :
PAO, infographie ...
- Prestations administratives diverses ou de conseil :
Missions requérant une technicité particulière (*gestion des assemblées, ressources humaines, urbanisme et droits des sols, communication, gestion des marchés publics ,...*)
Autres missions (*diverses missions administratives (saisie, archivage, classement...), comptabilité, missions d'animation...*)

Afin d'encadrer la réalisation des prestations, tant sur le plan opérationnel que sur le plan financier, il y a lieu de prévoir une nouvelle convention de prestations de services, qui devra faire l'objet d'une décision conjointe des deux assemblées. Il sera mis fin à la précédente convention à la date de signature de la nouvelle convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 5 février 2020 approuvant la convention de prestations de services entre la Ville de Loudun et la Communauté de communes du Pays Loudunais pour la réalisation de prestations de services réciproques ;

VU la délibération du 5 juillet 2022 approuvant les termes de la nouvelle convention de prestations de services entre la Ville de Loudun et la Communauté de communes du Pays Loudunais ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour chacune des collectivités de pouvoir bénéficier de la technicité et de l'expertise des agents, par réciprocité, sans avoir à recourir à des emplois supplémentaires ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité des services publics ;

CONSIDÉRANT le projet de nouvelle convention de prestations de services entre la ville de Loudun et la Communauté de communes du Pays Loudunais ;

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ approuve les termes de la nouvelle convention de prestations de services administratifs,
- ⇒ acte la caducité de la précédente convention à la signature de la nouvelle convention ;
- ⇒ autorise le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que les pièces afférentes au dossier.

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

